

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

DEL-2023-204

L'An deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. AEBISCHER, JACQUES, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes JAILLET, PERRILLAT,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN :
du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 12

Représentés par mandat : 3

**Objet : COMMUNE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE -
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE
SEQUOIA 3**

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022 et actualisées lors du Bureau du 23 février 2023. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire de l'intercommunalité Rumilly Terre

de Savoie qui adhèrent après le 1^{er} janvier 2023, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023, est de 0,50 € /an/ habitant DGF, part à laquelle s'ajoute le montant de 200 €/an.

Les années suivantes (2024 à 2027), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.


La commune suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} octobre 2023 :


Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale du 1 ^{er} /10/23 au 31/12/2023
MARIGNY-SAINT-MARCEL	710	138,75 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune de MARIGNY-SAINT-MARCEL, ceci pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE